

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept le 7 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2017

**Présents** : Jacques BIDALUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - Christine GRASS - Nicole PRADIER - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Dominique MIQUAU

**Absents excusés** : Gladys MOONEY (procuration à Nicole PRADIER) - M. Thérèse ANDRON (procuration à Monsieur le Maire) – Gilles ANNE (procuration à Dominique MIQUAU) - Sylvie VERGARA

**Secrétaire** : Bernard AUGÉARD

**ORDRE DU JOUR**

*Nomination d'un(e) secrétaire de séance*

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017*      *Rapporteur M. le Maire*

D/ 55-06-2017	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
---------------	---	-------------------------------

D/ 56-06-2017	Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2017	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
---------------	---	-----------------------------------

D/ 57-06-2017	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
---------------	---------------------------------------	-------------------------------

D/ 58-06-2017	Attribution marché Travaux d'enfouissement des réseaux 2017	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
---------------	---	-----------------------------------

D/ 59-06-2017	Approbation du Plan Local d'Urbanisme	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
---------------	---------------------------------------	-------------------------------

*Questions diverses*

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Bernard AUGÉARD est nommé secrétaire.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/05/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**D/ 55-06-2017      **Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales****

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Signature d'une Convention tripartite Commune/Orange/Suez**

Une convention d'occupation d'installation d'un relais de téléphonie avait été signée en 1995 avec France Télécom. Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions et modalités. L'autorisation est consentie pour une durée de 12 ans pour une redevance annuelle de 3 582 € nets.

⇒ **Signature d'une Convention Commune/SPA**

La précédente convention de prise en charge des animaux errants sur la voie publique conclue avec la Société Protectrice des Animaux ayant expiré le 31 décembre 2016, une nouvelle convention a été établie pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse et sur la base d'une contribution financière annuelle inchangée depuis 2008, soit 0.40 € par an et par habitant.

⇒ **Signature d'un Avenant à l' AOT allouée à M. DUCASSE – Lot n°10 PLAGES DE LA CHAMBRETTE**

M. Didier DUCASSE, titulaire d'une A.O.T. pour le lot n°1 de la plage de la Chambrette en vue d'y exploiter un commerce à usage de buvette-restaurant a souhaité pour la saison estivale 2017 bénéficier d'une possibilité de location de ses locaux commerciaux. Un avenant modifiant l'article 9 de l'A.O.T. accordée à Monsieur DUCASSE a été signé lui permettant de louer ses locaux commerciaux du 15 juin au 15 septembre 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**D/ 56-06-17 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2017**

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Départemental de la Gironde destinée aux investissements qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs d'aide du Département. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant.

En 2017, la commune peut prétendre à la somme de 11 270 €

Il est donc envisagé d'affecter cette subvention à :

- Travaux de réfection de trottoirs Rue Aristide Briand pour 24 841.90 € HT (29 930.28 € TTC)

Il vous est donc demandé ce soir :

- 1) de donner votre accord pour la réalisation de ces travaux en 2017
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention F.D.A.E.C., la commune assurant le financement complémentaire par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la subvention du FDAEC auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**D 57-06-17 : Modification du tableau des effectifs communaux**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Un poste d'agent des espaces verts se trouve vacant depuis la fin du mois d'avril. L'agent qui occupait ce poste détenait le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe échelle C2.

Afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique échelle C1. Le comité technique a par ailleurs été saisi afin de procéder à la fermeture du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique échelle C1.

### **D/ 58-06-17 - Travaux d'enfouissement du réseau éclairage public et France Télécom - Autorisation de signer le marché**

Le Conseil Municipal par délibération du 25 juillet 2016 avait décidé de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux pour le Cours de la République (tranche 1) du carrefour de la J. Parés au bureau des Douanes ainsi que le passage de la République (tranche 1).

Un appel d'offre a été lancé et la commission des marchés publics a examiné les propositions.

Après étude des offres et avis du maître d'œuvre (Cabinet FONVIELLE), il est proposé de confier ces travaux d'enfouissement à l'entreprise la moins disante **LACROIX** pour un montant de 59 405.16 € TTC (49 504.30 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ci-dessus.

### **D/ 59-06-17 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 004-01-17 en date du 11 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, neuf ans au plus après la présente délibération la commune devra procéder à une analyse des résultats de l'application du P.L.U. au regard des objectifs fixés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme qui donnera lieu à une délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 POUR, 1 CONTRE (Gilles ANNE) et 1 ABSTENTION (Dominique MIQUAU).

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

Jacques BIDALUN